

**RAPPORT N° 97/8-63
au Conseil Municipal**

OBJET :

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
DE LA ZONE FRANCHE URBAINE**

Dans le cadre de la Politique de la Ville, une Zone Frnche Urbaine a été instituée sur une partie du territoire de la Commune de Saint-Denis.

A ce dispositif favorable à la création d'activités économiques , la Municipalité de Saint-Denis et l'Etat, partenaires, ont souhaité associer une démarche citoyenne, basée sur la libre volonté d'adhésion de chacun, en faveur de l'insertion et de l'emploi.

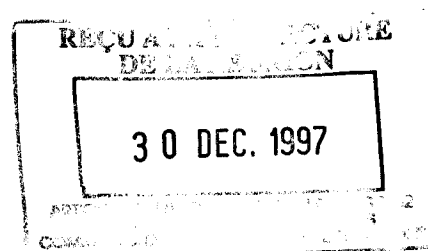
Dans cette perspective, après consultation et expertise de l'ensemble des autorités publiques concernés, le comité de pilotage de la Zone Franche a décidé, le 14 novembre 1997, la création d'un "Groupement d'Intérêt Public pour le développement des quartiers de Saint-Denis.

Personne morale de droit public, ce GIP sera constitué de trois membres :

la Ville de Saint-Denis, l'Etat et l'Association Saint-Denis 2000.

Nouvel instrument mis en place en vue de rationaliser les procédures de la politique de la ville, il a aussi pour objectif d'accueillir les contributions financières des entreprises du secteur privé qui seraient désireuses de participer à la création d'activités dans le secteur non concurrentiel.

Je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à officialiser l'adhésion de la ville de Saint-Denis à ce Groupement d'Intérêt Public"



**Le Maire
Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 97/8-63
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 décembre 1997**

OBJET :

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
DE LA ZONE FRANCHE URBAINE**

CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des communes ;

Sur le RAPPORT N° 97/8-63 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Paul HOARAU , quatrième Adjoint au Maire,
Présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;
Sur l'avis favorable ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(2 abstentions – dont 1 par procuration)**

ARTICLE 1 :

Autorise le Maire à officialiser l'adhésion de la ville de Saint-Denis au Groupement d'Intérêt Public.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis

le 26 DEC. 1997

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

